



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. : (

Paris, le 13 MARS 2018

Maître Yohan DEHAN

174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

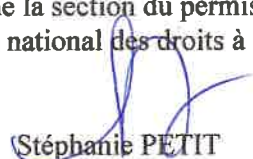
Par courrier en date du 11 décembre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. .

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 19 avril 2017 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire


Stéphanie PETIT